

**NOTE
A L'ATTENTION DE**

**Monsieur le Préfet
de la Région Pays de la Loire
Préfet du département de Loire-Atlantique**

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Unité départementale de Loire-Atlantique
5 rue Françoise Giroud - CS 16326
44263 NANTES CEDEX 2

**Groupelement PREVENTION
Bureau Prévention Industrielle**

Affaire suivie par : **Lieutenant GESVRET Didier**
Secrétariat : MOTHIER Marie-Laurence
Tél. : 02-28-09-84-01

Nos références : 2024-003069
Vos références : votre mail en date du 17 avril 2024
N° Dossier : I-191-00025

Objet : demande d'autorisation environnementale unique
reçue au SDIS le 17 avril 2024

Etablissement : SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS (ex SAS Hervé)
Activité : Sablière
Adresse : Lieu-dit « le Grand Coiscault » - SAINT-SULPICE-DES-LANDES
Commune : VALLONS DE L'ERDRE

Affaire suivie par :

- Mandataire : Monsieur LEVEQUE
- Bureau d'étude : SOCOTEC - ACCTER

Le dossier présenté concerne un projet d'extension de la sablière existante de la S.A. SOCIETE DES DRAGAGES D'ANCENIS avec :

- L'exploitation de sable pour une production maximale de 250 000 t/an,
- Une superficie totale du projet de 78 ha 53 a 02 ca,
- Une profondeur maximum de 25 m,
- Une installation de traitement des matériaux d'une puissance de 438 kW.

Documents examinés :

Pièces écrites :

- ⇒ Note de présentation non technique, datée d'avril 2024, réalisée par SOCOTEC - ACCTER
- ⇒ Descriptif administratif et technique, daté d'avril 2024, réalisé par SOCOTEC - ACCTER
- ⇒ Etude de dangers, datée d'avril 2024, réalisée par SOCOTEC - ACCTER

Pièces graphiques :

- ☐ Plan de situation
- ☐ Plan de masse

I - REGLEMENTATION

L'établissement est assujéti :

- au Code du Travail, 4^{ème} partie, livre II, titres 1^{er} et 2^{ème}, Chapitres 6 et 7 « Risques d'incendie et d'explosions et évacuation »,
- au Code de l'environnement, Livre V du Titre 1er : « Installations classées pour la protection de l'environnement » et plus particulièrement pour les rubriques suivantes de la nomenclature :

N° 2510-1 Exploitation de carrières,

➤ Sur site : 250 000 t/an
Soumis à autorisation

N° 2515-1 Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.

Supérieure ou égale à 200 kW

➤ Sur site : 438 kW
Soumis à enregistrement

N° 2517-1 Station de transit produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux cités par d'autres rubriques

si superficie > 10 000 m²

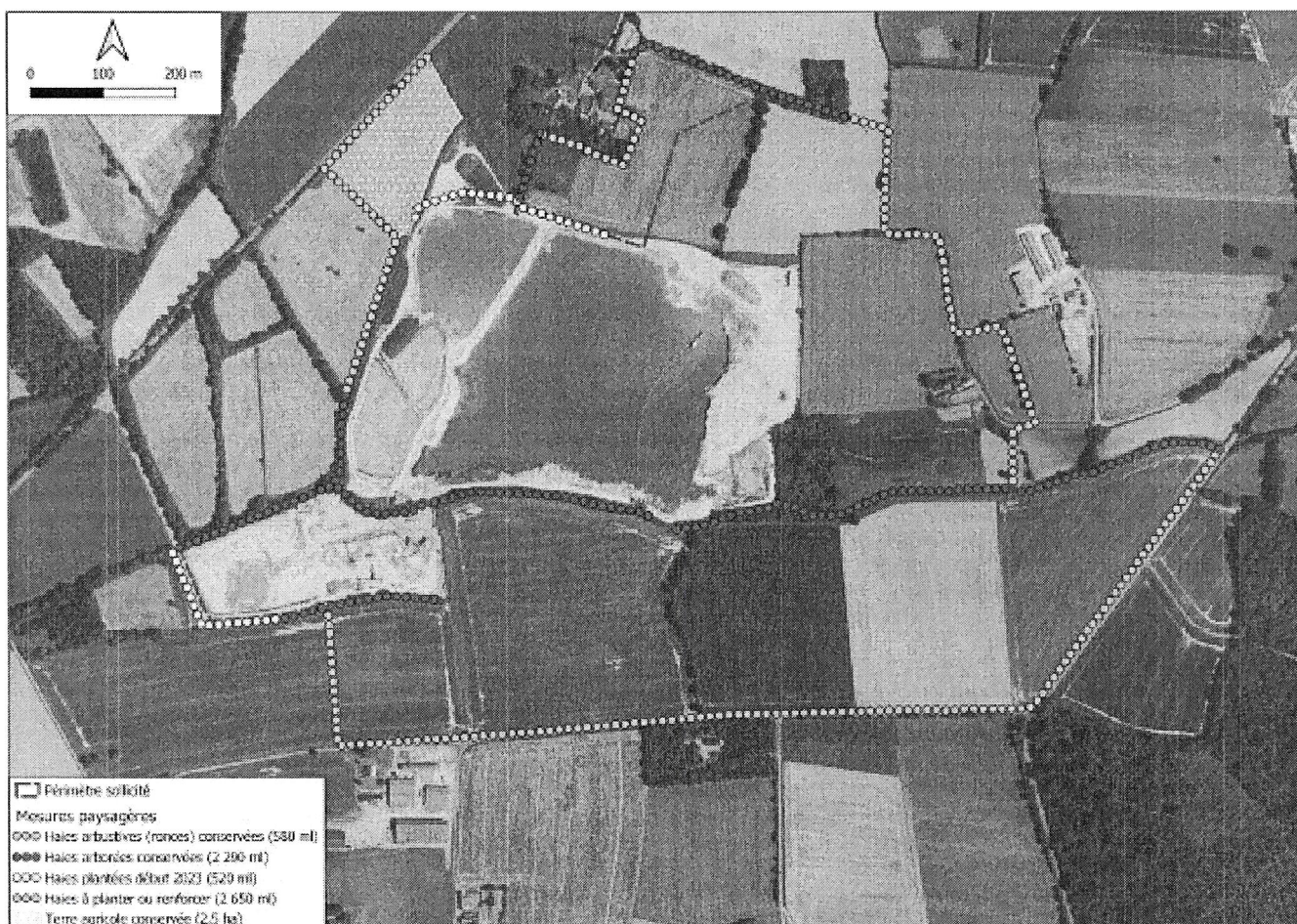
➤ Sur site : 47 000 m²
Soumis à enregistrement

II - DESCRIPTIF

L'emprise actuelle se situe au lieu-dit « le Grand Coiscault »

La périphérie du projet est occupée par des terres agricoles et 3 exploitations agricoles :

- Au Nord, le lieu-dit « le Grand Coiscault »
- A l'Est, le lieu-dit « le Pass du Gué »
- Au Sud, le lieu-dit « la Vigne »



Procédés

Le déroulement des activités sur la sablière sera le suivant :

- Décapage de la terre végétale au moyen d'engins de terrassement pour stockage en périphérie (merlons),
- Extraction des matériaux en eau grâce à une drague et hors d'eau à la pelle (au Nord-Est), jusqu'à une profondeur maximale de 25 m,
- Traitement des matériaux par criblage, lavage et cyclonage puis stockage au sol par classe granulométrique,
- Chargement des camions d'enlèvement par chargeuse pour acheminement vers les lieux d'utilisation.

Risques

- ⇒ Incendie :
 - Des engins
 - Des installations techniques
- ⇒ Pollution :
 - En cas de déversement d'huile ou d'hydrocarbures

III - MESURES DE PREVENTION ET MOYENS DE PROTECTION

Le SDIS a pris note des renseignements figurant dans la demande d'autorisation d'exploiter, notamment :

Contre les incendies

- Présence d'extincteurs appropriés aux risques à proximité des engins et des installations

Contre les pollutions accidentelles

- Stockage sur une rétention suffisamment dimensionnée dans un conteneur étanche

Défense extérieure contre l'incendie

- Une citerne souple d'une capacité de 120 m³ sera installée à proximité de l'atelier (**Voir disposition n° 1**)

IV – DISPOSITIONS

D'une part, le SDIS demande au pétitionnaire de respecter les engagements énumérés ci-dessus.

D'autre part, le SDIS estime qu'il serait nécessaire de prendre en compte la disposition suivante en ce qui concerne la sécurité contre l'incendie :

1. La conception de la réserve d'eau contre l'incendie et ses aménagements éventuels sont à étudier avant le démarrage des travaux, conjointement avec le SDIS (Bureau Opérations du groupement Nord - tél : 02.40.79.79.43).

V - AVIS

Sous réserve de l'exécution des dispositions sus énoncées, j'émet un **avis favorable** au dossier présenté.

Le Bureau Prévention Industrielle reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**P/ Le Directeur,
Le Directeur Départemental Adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



Copie : Bureau Opérations du groupement Nord